Je voudrais savoir à combien de cartouches de cigarettes on a le droit quand on les achète en Andorre ?

Rubrique : questions-réponses - Date : vendredi 16 janvier 2009

Je voudrais savoir à combien de cartouches de cigarettes on a le droit quand on les achète en Andorre ?

Réponse :

Les tabacs manufacturés contenus dans les bagages personnels des voyageurs en provenance de pays tiers au-delà des franchises, peuvent être importés sans limite quantitative et sans autorisation pour autant qu'il s'agisse d'importation dépourvue de tout caractère commercial et **sous réserve du paiement des taxes**

Pour mémoire, les franchises applicables à l'importation dans le trafic international de voyageurs sont les suivantes :

- Pays tiers hors Andorre : Cigarettes 200 unités (1cartouche)
- Andorre : 300 unités (1 cartouche et demi)

Copyright © DNF - Pour un monde Zéro Tabac